

GE_GERICHTE ATAS/599/2012 vom 7. Mai 2012

GE Cour de justice, 2012-05-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_599_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/599/2012 du 7 mai 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/599/2012 del 7 maggio 2012

Volltext

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Teresa SOARES et Evelyne BOUCHAARA,
Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/295/2012 ATAS/599/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 7 mai 2012 6ème Chambre

En la cause Monsieur Z_____, représenté par sa mère, Madame Z_____,
domicilié à Genève, eprésenté par PROCAP Service juridique recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue
de Lyon 97, Genève intimé

A/295/2012 - 2/2 -

Attendu en fait que le 12 décembre 2011, l'Office de l'assurance-invalidité (ci-après :
l'OAI) a octroyé à Monsieur Z_____ (ci-après l'assuré) une allocation en raison
d'une impotence moyenne du 1er juillet 2006 au 31 mai 2011 et une allocation en raison
d'une impotence faible dès le 1er juin 2011, sans droit à des suppléments pour soins
intenses ; Qu'en date du 27 janvier 2012, l'assuré, représenté par sa mère, Madame
Z_____, a interjeté recours contre ladite décision auprès de la Cour de céans ; Que le
1er mars 2012, l'OAI a conclu au rejet du recours et à la confirmation de la décision
attaquée ; Qu'à la demande du recourant, la Cour de céans a transmis à ce dernier le dossier
de l'intimé ; Que par déclaration signée le 23 avril 2012, la représentante légale du
recourant a déclaré retirer son recours; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur
la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours
met fin à la procédure ; Qu'en l'espèce le recours ayant été retiré, il convient d'en prendre
acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit qu'aucun émolument n'est perçu.

La greffière

Nancy BISIN

La Présidente :

Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le
greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.